



Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy  
Conseil de Communauté de communes  
Extrait du registre des délibérations  
Séance du 12 décembre 2023

Conseillers en exercice : 38  
Conseillers titulaires présents : 23  
Pouvoirs : 13  
Votants : 36

Date de convocation : 4 décembre 2023  
Date d'affichage : 5 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à vingt heures, le Conseil de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, en application des articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle Horizon d'Ozoir-la-Ferrière, sous la Présidence de Monsieur Jean-François Oneto, Président.

Monsieur le Président passe la parole à Madame Delphine Deren, directrice générale de la communauté de communes qui procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Président passe la parole à Madame Delphine Deren, directrice générale de la communauté de communes qui procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

**Étaient présents :**

Monsieur ONETO Jean-François, Monsieur GARCIA ROBIN Jean-Paul, Monsieur PAPIN Michel, Madame FONTBONNE Anne-Laure, Madame FLECK Christine, Madame GAIR Laurence, Monsieur SCHMIT Benoît, Madame MÉLÉARD Josyane, Madame BOURLON Chantal, Madame MORELLI Marie-Laure, Monsieur VORDONIS Patrick, Monsieur Bensaï Malek, Madame PALOMARES Aline, Madame COURTYTERA Véronique, Monsieur GREEN Alain, Madame LONY Eva, Monsieur KHALOUA Madani, Madame LENOIR Isabelle, Monsieur BENOIT Dominique, Madame CAPIROSSI Pascale, Madame CHABANON-DEGUELLE Sophie, Madame ROUEN Dominique, Monsieur DOARÉ Louis-Jean

**Avaient donné Pouvoir :**

Monsieur GAUTIER Laurent à Madame COURTYTERA Véronique  
Monsieur DEBACKER Jean-Claude à Madame FLECK Christine  
Monsieur MONGIN Claude à Monsieur GARCIA ROBIN Jean-Paul  
Madame BARNET Suzanne à Madame MORELLI Marie-Laure  
Monsieur GHOZLAND Cyril à Monsieur ONETO Jean-François  
Madame CADART Anne-Marie à Madame BOURLON Chantal  
Monsieur SALMON Patrick à Monsieur VORDONIS Patrick  
Monsieur MARCOUX Frédéric à Madame MÉLÉARD Josyane  
Monsieur BAKKER Hubert à Madame GAIR Laurence  
Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie à Madame LENOIR Isabelle  
Madame BOURGUIGNON Valérie à Monsieur Bensaï Malek  
Madame BADOZ-GRIFFOND Yvonne à Madame LONY Eva  
Monsieur MATHÉROT Olivier à Monsieur BENOIT Dominique

**Absents excusés :**

Monsieur BARIANT Jean-Pierre  
Monsieur WITTMAYER Bruno

Le Conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Christine Fleck, secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N°045/2023****OBJET : COMPTE-RENDU AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'EXERCICE DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS****Le Conseil communautaire,****Entendu** l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président, relatif au compte-rendu au Conseil communautaire de l'exercice des pouvoirs délégués ;**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 5211-10 ;**Vu** la délibération n°015/2020 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 au terme de laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;**Considérant** les décisions intervenues depuis le précédent Conseil communautaire et relatives aux points suivants :

N° d'acte	Objet	Dépenses engagées
080/2023	SNE : Annule et remplace la décision 038/2023 - Signature d'un contrat pour le nettoyage des vitrages des équipements sportifs intercommunaux (contrat de 3 ans, reconductible un an maximum), modification de la date de démarrage de la prestation	Coût annuel : Dojo : 1 276,00 euros HT 1 531,20 euros TTC CDG : 1 800,00 euros HT 2 130 euros TTC
082/2023	DOCAPOSTE-FAST : Signature du contrat d'adhésion pour la signature et la télétransmission des pièces financières (pour 1 an)	Coût annuel : 1 179,00 euros HT 1 415,00 euros TTC
083/2023	CIRIL : Signature du contrat d'hébergement des applicatifs Civil Net Finances et Civil Net RH (mis en place en 2022), reconduction de contrat pour 3 ans (2023 - 2025)	Coût annuel : 5 752,66 euros HT 6 903,19 euros TTC
084/2023	COLAS : Signature de l'avenant n°2 au marché 21M006 pour la réalisation des travaux de rénovation des ZAE, avenant en moins-value (quantités exécutées inférieures aux quantités indiquées dans la décomposition du prix)	Avenant en moins-value : 5 382,41 euros HT 6 458,89 euros TTC Nouveau montant du marché : 1 655 858,29 euros HT 1 987 029,95 euros TTC
085/2023	IC EAU ET ENVIRONNEMENT : Signature d'un contrat attribuant une mission d'analyse des offres dans le cadre du marché de réalisation du schéma détaillé du transfert des compétences « eau » et « assainissement »	9 475,00 euros HT 11 370,00 euros TTC
086/2023	CONSEIL RÉGIONAL D'ILE-DE-FRANCE : Autorisation de demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France pour le soutien à l'organisation de l'édition 2024 du festival de jazz intercommunal	Montant sollicité : 7 000 euros
087/2023	UP SCOOP : Désignation de l'entreprise UP COOP pour la fabrication, fourniture, livraison, gestion de titres restaurants pour le personnel intercommunal pour l'année 2024 (année plein effectif pour 33 agents)	Montant annuel maximum de l'accord-cadre (pour 3 ans) ; 70 000,00 euros HT 84 000,00 euros TTC

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **Prend acte de l'usage des décisions prises en vertu de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.**

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.**

**Pour extrait conforme,  
Ozoir-la-Ferrière, le 12 décembre 2023**

**Le Président,  
Jean-François Oneto,**



**La secrétaire de séance,  
Christine Fleck,**



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77 000 Melun ou via la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*